



MAI Atlantique

Des pêcheurs, des conchyliculteurs et des régions s'impliquent dans la mise en place d'un réseau cohérent d'Aires Marines Protégées.

Comment sera traitée la pêche ?

De nombreuses questions restent en suspens concernant l'EI des activités de pêche : la pêche ne figure dans aucun des deux décrets du dispositif actuel. Du fait de la complexité de l'encadrement de la pêche professionnelle, cette activité dispose actuellement d'une dérogation. Elle sera toutefois soumise à EI dans le futur.

Ce cas à part fait l'objet de discussions entre la DPMA et la Commission européenne, étant donné que la pêche est réglementée par la Politique Commune des Pêches. Un groupe de travail européen devrait se réunir à ce sujet en 2011.

Comment sera traitée la conchyliculture ?

Le décret du 9 avril 2010 précise que les schémas des structures des exploitations de cultures marines figurent sur la liste nationale et qu'ils seront soumis à EI dès le 1^{er} mai 2011. Cette évaluation sera conjointe à l'Evaluation Environnementale (EE).

Les Préfets procèdent actuellement à la révision et arrêtent les schémas des structures des exploitations de cultures marines, sur la base des éléments produits par les CRC. Ces schémas sont des documents de planification. La profession conchylicole est en attente d'une circulaire qui précisera les attendus et les modalités d'élaboration de ces évaluations (EI et EE).

> Déroulement probable de l'évaluation des incidences pour la pêche professionnelle.

• Les évaluations d'incidence Natura 2000 : régime général

Suite à une condamnation par la Cour de Justice de la Commission Européenne, la France révisé actuellement son dispositif d'évaluation des incidences (EI) des activités (documents de planification, projets, manifestations, ...) dans et à proximité des sites Natura 2000. L'EI vise à minimiser l'impact de ces activités sur les espèces et habitats Natura 2000 pour lesquelles le site a été désigné.

La pêche et la conchyliculture seront soumises à ces EI.

> Pour les activités déjà soumises à autorisation, déclaration, encadrement administratif : **liste nationale ou listes locales**

Un décret national (décret n°2010-365 du 9 avril 2010) établit une liste nationale d'activités qui sont soumises à EI. Des listes locales en cours de rédaction par les préfets viendront les compléter en intégrant d'autres activités encadrées.

> Pour les activités actuellement non encadrées administrativement : **listes locales**

Les préfets élaborent les listes locales d'activités soumises à EI à partir d'une liste de référence figurant dans un décret national en préparation. Seules les activités figurant sur les listes locales doivent réaliser une EI.

> Procédure « filet » complémentaire : **activités non listées**

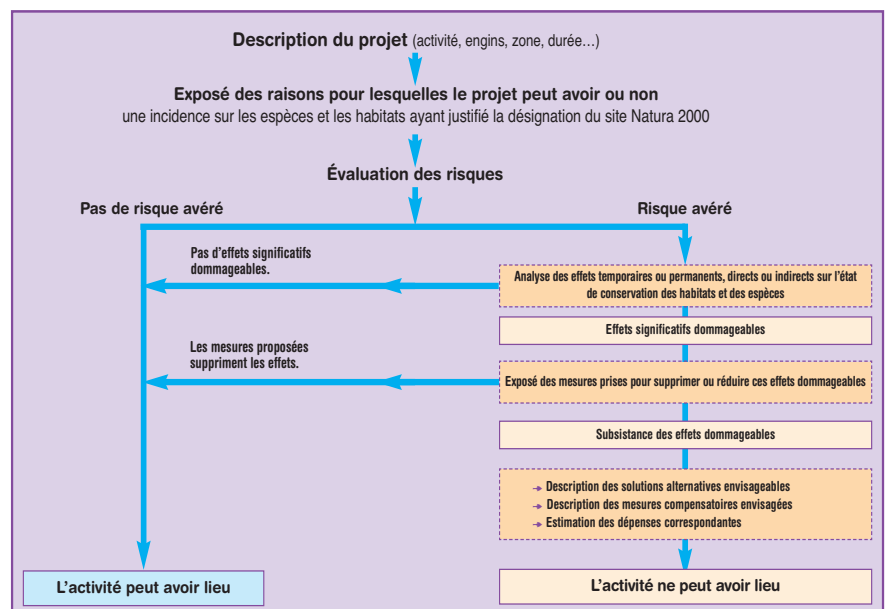
Toute activité, même si elle ne figure sur aucune liste, peut faire l'objet d'une EI sur demande du préfet. C'est a priori une procédure exceptionnelle.

• En quoi consiste l'évaluation d'incidence de manière générale ?

L'EI concerne les activités dans et à proximité d'un site Natura 2000.

Proportionnellement à l'activité concernée, une EI plus ou moins complexe sera demandée par les services de l'Etat. Elle serait à la charge de celui qui réalise l'activité dans la majeure partie des cas, mais à la charge de la personne publique responsable de son élaboration dans le cas de documents de planification.

L'activité n'est pas autorisée si son impact est trop important, et si aucune mesure compensatoire satisfaisante n'est proposée.



➤ Natura 2000 en mer

Natura 2000 en mer a pour objectif la conservation de certains habitats et espèces listés dans deux directives européennes. En France, la mise en place de Natura 2000 se fait localement par un comité de pilotage [Cf. schéma ci-contre].

+ d'infos : MAIAtlantique n°1

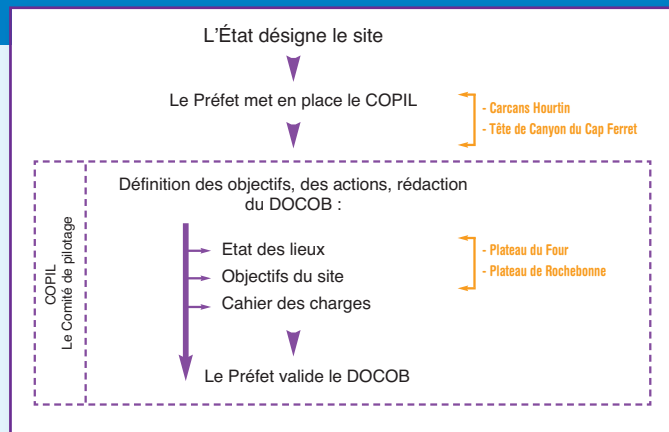
• Les avancées en régions

Plateau du Four

Des comptages réalisés par des observateurs (pêcheurs professionnels et plaisanciers) se rendant régulièrement sur le site entre avril et septembre, associés à des enquêtes par questionnaire, ont permis d'obtenir une première connaissance du déroulement des différentes activités sur le site Natura 2000. Ce travail a également permis de faire remonter les observations des usagers sur le milieu et les pratiques.

Parmi les observations récurrentes figurent notamment l'inquiétude face à la dégradation de la qualité de l'eau, et plus généralement, à l'impact des activités terrestres sur le milieu marin. Certains habitats, comme les forêts de laminaires, seraient particulièrement sensibles à ces changements. L'augmentation du nombre de pêcheurs récréatifs, l'apparition de certaines pratiques (leurre de surface, chasse sous-marine) et la multiplication des embarcations légères sont également mises en évidence.

➤ <http://plateaudufour.n2000.fr>



Calendrier de travail des sites Natura 2000.

En orange : degré d'avancement des différents sites lancés dans nos régions.

Plateau de Rochebonne

Jérôme Jourdain a été recruté mi-novembre 2010 par le CNPMM pour élaborer le document d'objectifs du site Natura 2000 en mer du « plateau de Rochebonne ».

Basé aux Sables d'Olonne, au CRPMM des Pays de Loire, ses premières tâches ont consisté à prendre contact avec les membres du COPIL pour recenser les activités présentes sur le site et entamer le diagnostic socio-économique.

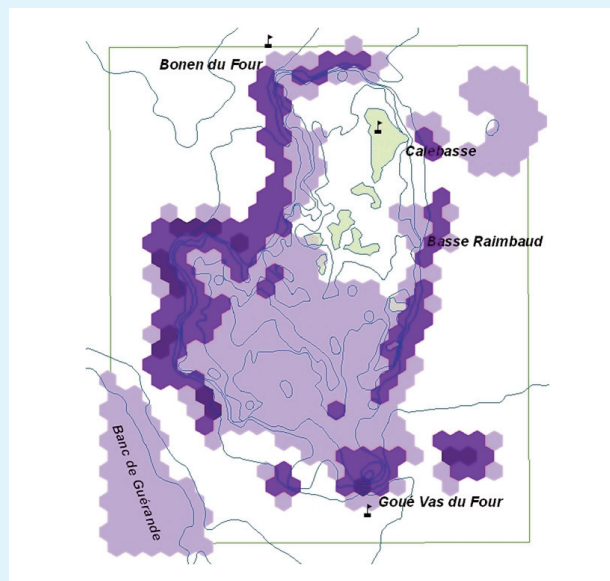
Une première réunion du groupe de travail « usages » s'est tenue le 24 février dernier, afin de valider les méthodologies de collecte de données sur les activités. Deux autres réunions du groupe de travail devraient se tenir en juin et septembre pour valider le diagnostic socio-économique du site.

➤ <http://plateauderochebonne.n2000.fr>

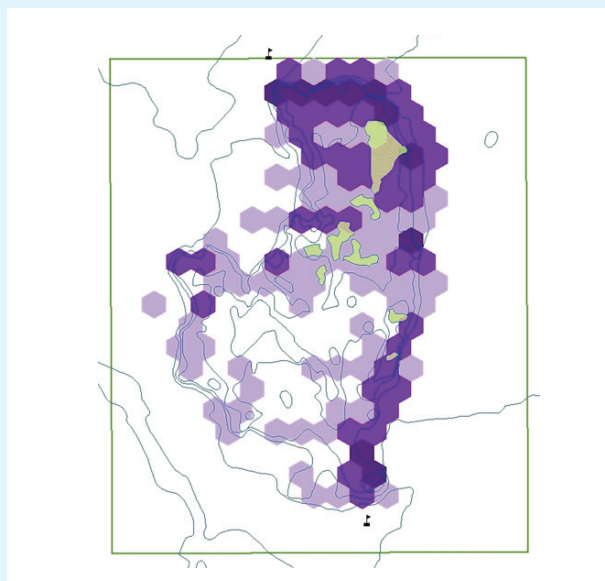
ATTENTION : Les exemples de résultats ci-dessous pourront évoluer en fonction des commentaires apportés par les groupes de travail et le COPIL.

Exemple de données d'observation : représentation spatiale de deux activités sur le Plateau du Four.

Plus la couleur est foncée, plus la zone est fréquentée.



Pêche professionnelle au casier.



Pêche plaisance.

➤ Parcs Naturels Marins (PNM)

Les PNM sont des AMP françaises ayant notamment pour objectifs d'améliorer les connaissances sur les écosystèmes marins, de les protéger, mais également de préserver les activités socio-économiques qui s'y déroulent. L'Agence des AMP est chargée de leur mise en place.

+ d'infos : MAIAtlantique n°1

• Les avancées en régions

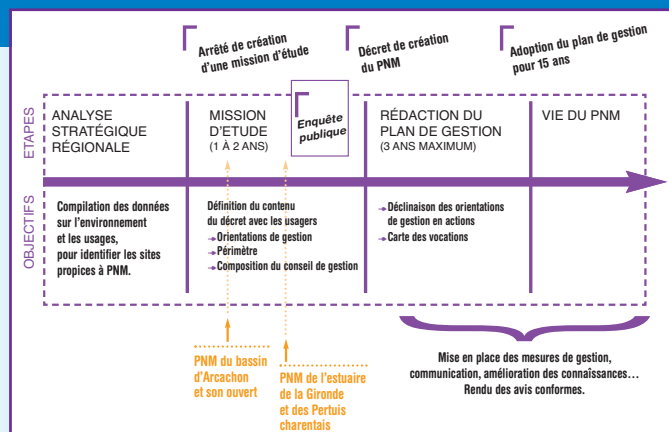
> PNM de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais

Sur la base des réunions de concertation qui ont eu lieu depuis l'automne 2009, la mission d'étude prépare actuellement les documents qui seront soumis à enquête publique et qui serviront de base aux pré-fets pour la rédaction du décret de création du parc (Conseils de gestion, périmètre et grandes orientations de gestion).

La pêche professionnelle a fait part de deux principales demandes :

- > une bonne représentation du secteur "pêche professionnelle" dans le Conseil de gestion (6 sièges incompressibles)
- > une orientation de gestion spécifique pour le développement durable de la pêche et de la conchyliculture

Les prochaines étapes : la rédaction des documents d'enquête publique, la réalisation de l'enquête publique (voir ci-dessous), et un décret de création du PNM prévu pour début 2012.



Calendrier de travail type de création d'un PNM et état d'avancement des deux projets de PNM dans nos régions.

> PNM du bassin d'Arcachon et son ouvert

Le second comité de concertation a eu lieu le 28 janvier 2011. La mission d'étude a déjà effectué une partie de l'état des lieux écologique et socio-économique. Les diagnostics, dont celui sur la pêche professionnelle, seront approfondis d'ici fin mai. Dès le mois d'avril, des « ateliers de travail » seront réunis, pour aboutir en juin à des propositions d'orientations de gestion.



• L'enquête publique : une étape importante dans la création d'un parc naturel marin

D'après le Code de l'Environnement, une « enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions ».

L'enquête publique pour la création d'un PNM est prescrite par arrêté préfectoral. Elle se déroule en 2 phases simultanées ou décalées :

- > Une phase de consultation des organismes listés par le ou les Préfets, dont des représentants **des comités des pêches et de la conchyliculture font obligatoirement partie** (art. R334-29 du Code de l'Environnement) (60 jours);
- > Une phase ouverte au public dans tout ou partie des communes littorales du futur PNM durant laquelle toute personne peut consulter ou déposer des avis (30 à 45 jours).

Une commission d'enquête indépendante désignée par le Tribunal administratif organise les permanences en mairie et en préfecture, ainsi que toute autre consultation nécessaire. Elle rédige une synthèse des observations recueillies, ainsi qu'un rapport présentant l'appréciation per-

sonnelle des commissaires enquêteurs sur le projet et le déroulement de la procédure, à l'attention du ou des Préfets. Celui-ci ou ceux-ci transmettent ensuite leur rapport au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) en tenant compte de toute la phase de concertation et des résultats de l'enquête publique.

Et pour le PNM de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais ?

La Préfecture de Charente-Maritime est référente pour la réalisation de l'enquête publique. Les avis du public seront recueillis au début du second semestre 2011.

Il y aura en même temps la phase de consultation des organismes listés, qui recevront :

- > un livret reprenant les propositions de périmètre, d'orientations et de conseil de gestion,
- > une synthèse du patrimoine naturel,
- > et une description des usages avec une approche du patrimoine culturel.

La publication du décret de création est aujourd'hui prévue pour fin 2011/début 2012.

Après la concertation, l'enquête publique est la seconde étape de création d'un PNM, précédant la rédaction et la publication du décret.

Il est donc très important que les acteurs du secteur répondent à la consultation pour faire remonter leurs avis argumentés et leur ressenti par rapport à la phase de concertation.

• Etude sur les cantonnements de pêche

> **Etape 1 : diagnostic général des cantonnements de pêche à l'échelle locale (Basse-Normandie) et nationale (façade Atlantique française).**

Dans le cadre du projet MAIA, le CRPM Basse-Normandie travaille sur les cantonnements de pêche en valorisant ce qui a été entrepris par le passé. L'objectif est de proposer, sur la base des expériences passées et des enjeux nouveaux, les conditions de réussite de gestion d'un cantonnement avec les professionnels de la pêche.

La première étape consistait à dresser un état des lieux des cantonnements sur la façade atlantique française et à obtenir un retour d'expérience des acteurs impliqués. Créés pour la plupart au cours des années 60-70 par arrêté ministériel, les cantonnements étaient une première approche de la gestion de la ressource par les professionnels.

D'un point de vue juridique, les cantonnements de la façade représentent environ 60% des cantonnements de France Métropolitaine. Concrètement, un petit nombre seulement se sont pérennisés, en raison d'une forte implication des professionnels et/ou d'un suivi du cantonnement. Chacun ont leurs propres spécificités, selon les interdictions de pêche en place et les



objectifs visés : protection d'une espèce sédentaire (crustacés, palourdes) ou d'une zone pour le semis de coquilles Saint-Jacques. Par ailleurs, de simples zones de pêche réglementées, accompagnées d'une forte implication de la profession peuvent également assurer le même rôle qu'un cantonnement.

Les cantonnements doivent répondre à une situation et des objectifs précis, adaptés au terrain et aux besoins des professionnels. Ils sont une option parmi les mesures de gestion halieutiques existantes, un support de communication et d'expérimentation. Les cantonnements sont des outils à vocation professionnelle sociologiquement importants, qui participent à la gestion halieutique locale et la régulation des activités de manière spatiale. Ils s'appliquent à tous les usagers de la mer, ne doivent pas être assimilés à une mesure d'urgence et ne sont pas forcément des réserves intégrales.

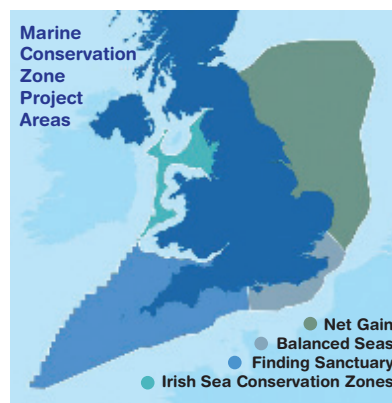
• Et hors de nos frontières ?

La désignation des AMP au Royaume-Uni

La loi sur l'accès aux espaces marins et côtiers crée, depuis 2009, un nouveau type d'AMP au Royaume-Uni, la Zone Marine de Conservation (MCZ). Les MCZ protégeront la faune et la flore sauvages, certains habitats, ainsi que des caractéristiques géologiques et géomorphologiques marines d'importance nationale. Les MCZ, conjointement avec d'autres types d'AMP, telles que Natura 2000, participeront à atteindre l'objectif international de mise en place d'un « réseau écologiquement cohérent d'AMP ».

Ces AMP doivent être désignées prochainement par le gouvernement britannique à partir de propositions émanant de quatre groupes régionaux (cf. carte ci-contre) regroupant tous les acteurs concernés par les différentes zones. Le gouvernement souhaite impliquer dans le processus les pêcheurs des Etats membres ayant une activité dans ses eaux.

A la demande des CRPMEM concernés et après une réunion de présentation en présence des autorités britanniques, le CNPMEM est devenu « représentant consultatif » auprès de deux projets régionaux (Balanced seas et Finding sanctuary) et défend à distance les intérêts des pêcheurs français durant ce processus de sélection des zones. Cette tâche est néan-



@ www.mczmapping.org

moins rendue difficile par les modalités de travail des groupes régionaux : les réunions se déroulent au Royaume-Uni, en anglais, à un rythme très soutenu. Les enjeux de protection et les possibles mesures de gestion sont ainsi difficiles à appréhender.

En cours depuis fin 2009, le travail des projets régionaux se terminera fin août 2011 par la transmission aux agences britanniques de protection de la nature (JNCC et Natural England) des propositions de MCZ et des mesures de gestion associées.

Le gouvernement britannique prévoit de désigner officiellement ces zones fin 2012 après consultation internationale.

Contacts :

 > **Aline Delamare**
05 46 82 60 60
delamare.aglia@orange.fr

 > **Perrine Ducloy**
01 72 71 18 11
pducloy@comite-peches.fr

 > **Alice Khayati**
05 59 47 04 00
maia.aquitaine@gmail.com

 > **Fanny Brivoal**
09 61 32 42 36
f.brivoal@yahoo.fr



Investir dans notre futur commun

L'Agia, quatre Régions pour promouvoir la pêche et l'aquaculture

MAIAtlantique / n°2 : avril 2011

Rédaction : Alice Khayati / Fanny Brivoal / Perrine Ducloy / Aline Delamare / Stéphanie Delayat (CRPMEM Basse-Normandie).

Maquette : Sambou-Dubois / Crédits photo : Aglia / Thomas Abiven (Symel) / Pascale Fossecave.